

Les dispositifs régionaux en faveur de l'emploi dans les associations sportives

Avertissement :

Ce document, interne à la FFSA, n'a aucune valeur contractuelle.

Vous trouverez ci-après, pour chaque région, les détails des dispositifs d'aide à l'emploi associatif mis en place par les Conseils régionaux.

Ces dispositifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. De plus, des quotas de postes sont, la plupart du temps, fixés dans chaque région.

Pour obtenir des informations plus complètes, nous vous invitons à prendre contact avec les responsables de ces dispositifs avant toute étude de création de poste.

	ALSACE
Nom et objectifs du dispositif	ARCEA (Aide régionale à la création d'emplois associatifs) et ARPEJ (Aide régionale à la pérennisation d'emplois-jeunes) Objectif : contribuer à la création ou à la pérennisation d'emplois permanents au sein des associations
Personnes éligibles	Ouvert à tous
Caractéristiques du contrat	CDI
Modalités et montants de l'aide	Le montant de l'aide attribuée porte sur 4 ans. Il est calculé en fonction de l'horaire annuel du poste (15 000 € pour un temps plein, dégressif pour un temps partiel). Pour un temps plein, l'aide sera de 40% du salaire la 1 ^{ère} année, 30% la seconde, 20% la 3 ^{ème} et 10% la quatrième, plafonnée à 15 000 € au total.
A savoir	L'aide est plafonnée à 3 emplois pour les associations ayant une activité proche de l'action régionale et à 1 emploi pour les autres associations
Renseignements	www.cr-auvergne.fr
Contact	Région alsace Direction de développement économique, 1 place de Wacken BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex Tel : 03 88 15 68 80 eco@region-alsace.fr Emploi associatifs (AREA) : Tel : 03 88 15 66 86

	AQUITAINE
Nom et objectifs du dispositif	Politique d'emplois-tremplins non lancée

	AUVERGNE
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS TREMPLINS Objectif : aider le milieu associatif à développer des projets de qualité, viables et pérennes, créateurs d'emplois durables (CDI)
Personnes éligibles	Jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Demandeurs d'emploi de longue durée ou âgés de plus de 45 ans. Travailleurs handicapés.
Caractéristiques du contrat	Contrat au moins à mi-temps et en CDI

Modalités et montants de l'aide	2 formules possibles au choix de l'association : ➤ 15 000 € la 1 ^e année, 12 000 € la 2 ^e et 8 000 € la 3 ^e ➤ 11 000 € la 1 ^e année, 9 000 € la 2 ^e et 7 000 € la 3 ^e · 5 000 la 4 ^e et 3 000 la 5 ^e L'association et le bénéficiaire doivent s'engager dans une démarche de formation.
À savoir	Pas plus de 2 emplois tremplins par association
Renseignements	www.cr-auvergne.fr
Contact	Conseil régional d'Auvergne Direction de l'Education, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Jeunesse 13/15 avenue de Fontmaure - BP60 - 63402 CHAMALIERES Cedex. Tél. : 04 73 31 85 69. E-mail : p.voisse@cr-auvergne.fr

BOURGOGNE	
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS TREMPLINS Objectif : Permettre aux jeunes d'acquérir une 1 ^e expérience professionnelle avec un complément de formation
Personnes éligibles	Jeunes de moins de 26 ans (30 ans pour les handicapés) à la recherche d'un 1 ^e emploi.
Caractéristiques du contrat	Aide de la région porte sur 5 ans pour un CDI, sur 24 mois pour un CDD
Modalités et montants de l'aide	Aide à hauteur de 75% du SMIC les 3 premières années, 60% les deux années suivantes. Le Conseil Régional finance également 250 heures de formation professionnelle
À savoir	Les départements participent au financement
Renseignements	www. cr-bourgogne.fr
Contact	Conseil Régional de Bourgogne. Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi. 17 bd de Trémouille, BP 1602 - 21035 DIJON Cedex. Tél. : 03 80 44 34 36 b.hesse@cr-bourgogne.fr

BRETAGNE	
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS ASSOCIATIFS D'INTÉRÊT RÉGIONAL Objectif : Créer des emplois durables dans les associations afin d'accompagner des projets d'intérêt régional, répondant, à la fois par leur apport et leur caractère innovant, à des besoins nouveaux de la population ou des adhérents de l'association.
Personnes éligibles	Le salarié doit être âgé de moins de 30 ans ou plus de 45 ans ou bien encore être en situation de réorientation professionnelle.
Caractéristiques du contrat	L'emploi doit être un CDI, prioritairement à plein temps (au moins mi-temps) ou à temps partagé par plusieurs associations.
Modalités et montants de l'aide	Aide forfaitaire au prorata du temps de travail et dégressive sur 4 ans. La 1 ^e et 2 ^e année, elle sera comprise entre 12 000 € et 15 000 €. La 3 ^e année, elle sera comprise entre 8000€ et 10 000 €. La 4 ^e année, elle sera comprise entre 5 000 € et 6 000 €. Une aide au tutorat de 3 000 € pour l'encadrement du jeune pourra être proposée.
À savoir	La Région portera une attention particulière aux recrutements contribuant à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discrimination. Il s'agit d'un appel à projet avec deux dates limites de dépôt des dossiers par an.
Renseignements	www.region-bretagne.fr/
Contact	Anne Abdelaziz, gestionnaire économie sociale et solidaire, Tél : 02 99 27 12 80 - e-mail : a.abdelaziz@region-bretagne.fr

	CENTRE
Nom et objectifs du dispositif	<p>CAP'ASSO CENTRE</p> <p>Objectif : Permettre au secteur associatif de développer des services de qualité, des projets viables et pérennes porteurs d'emplois, en offrant à des personnes et notamment des jeunes un emploi à contrat à durée indéterminée.</p>
Personnes éligibles	Ouvert à tout public, notamment des jeunes.
Caractéristiques du contrat	CDI, à temps plein ou partiel dans la limite d'un mi-temps minimum
Modalités et montants de l'aide	La durée de l'aide est au minimum d'un an et de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable. Il s'agit d'une subvention qui varie de 6 000€ à 60 000€ pour la durée du projet en fonction du budget prévisionnel (masse salariale chargée des postes en lien direct avec le projet et éventuellement dépenses de fonctionnement) et de critères notamment d'utilité sociale (impact sur le public, le territoire...).
À savoir	Si le besoin d'un accompagnement de l'association est identifié, le dossier sera réorienté par le Conseil Régional vers un conseiller associatif par secteur (culture etc...) de la CPCA-Centre avec qui le Conseil Régional a signé une charte d'engagement. Le dossier de demande d'aide est instruit par le "Pôle associations" du Conseil Régional et est présenté pour avis au Comité de pilotage de "L'Economie Solidaire".
Renseignements	www.regioncentre.fr
Contact	Conseil Régional du Centre. Direction du développement économique et de l'emploi Pôle Associations -Claudine LAWSON. Tél. 02 38 70 27 08.

	CHAMPAGNE ARDENNE
Nom et objectifs du dispositif	Pas de politique d'emplois-tremplins

	CORSE
Nom et objectifs du dispositif	Pas d'information à ce sujet

	FRANCHE COMTE
Nom et objectifs du dispositif	<p>TREMPLE ASSOCIATIF.</p> <p>Objectif : Favoriser le développement de la vie associative, notamment en facilitant la mise en place ou le maintien d'un emploi, d'une activité d'utilité sociale et collective permettant de renforcer la cohésion sociale. Sont particulièrement ciblés la formation, la culture, le tourisme, le sport, l'animation en milieu urbain et rural, l'environnement.</p>
Personnes éligibles	Emplois-jeunes en poste. Demandeur d'emploi de moins de 26 ans ou présentant un caractère prioritaire (chômeurs de longue durée, allocataires du RMI, personnes de + de 50 ans...).
Caractéristiques du contrat	<p>CDI à temps plein (maximum 2 par association) ou à temps partiel (minimum 1/2 temps).</p> <p>Pour les personnes qualifiées, la rémunération sera égale à au moins 110% du SMIC. Pour les personnes non qualifiées, le contrat de travail devra prévoir un engagement, à qualification égale, au minimum à 10% du temps de travail sur la 1ère année.</p>

Modalités et montants de l'aide	L'aide régionale est fixée à 10 000 € par an pendant 3 ans. En fonction de la contribution financière FSE obtenue, ce plafond pourra être relevé jusqu'à 15 000 €. Cette aide sera minorée des autres contributions financières publiques obtenues dans le cadre d'un dispositif de droit commun (CIE...) ou spécifique (épargne consolidée ou CPA pour les emplois jeunes...). Une aide égale à la totalité des aides publiques ou privées obtenues, plafonnée à 10 000 € pourra être accordée les 4e et 5e années. Une aide complémentaire de 2 400 € maximum est possible pour permettre une formation du bénéficiaire.
À savoir	Pour les demandes concernant la pérennisation d'emplois-jeunes, les services du Conseil Régional se rapprocheront des services de la DRTEFP qui solliciteront le dispositif DLA. Ce dernier à l'issue d'un diagnostic, commandera si besoin une mission d'expertise qui appréciera la pertinence de la demande et évaluera les répercussions financières. L'avis rendu permettra à la Région de déterminer sa décision.
Renseignements	www.cr-franche-comte.fr
Contact	emploi@cr-franche-comte.fr

ILE de FRANCE	
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS-TREMPAINS. Objectif : Permettre à des structures, par une aide financière conséquente, de recruter le personnel nécessaire susceptibles de répondre à des besoins émergents ou non satisfaits et de pouvoir apporter à la population des services d'utilité sociale notamment dans les domaines du logement, du sport, de l'environnement, de la culture...
Personnes éligibles	Jeunes sans emploi de 16 à 26 ans. Demandeurs d'emplois de 45 ans et plus. Personnes handicapées. Bénéficiaires de l'allocation pour parent isolé ou de l'allocation veuvage.
Caractéristiques du contrat	CDI à temps plein
Modalités et montants de l'aide	Aide à la rémunération pendant 6 ans avec un forfait annuel de 15 000 € maximum par an les trois premières années, puis 12 000 €, 11 000 € et 10 000 € les trois dernières. S'ajoute une aide à la formation de 1 500 € en moyenne par emploi qui sera modulée au regard de la qualification initiale du salarié et de la taille de la structure employeuse. Au moins 10% du montant du salaire doit rester à la charge de l'employeur.
À savoir	Partenariat établi avec les départements de l'Ile-de-France, les grandes fédérations d'associations régionales, des structures financières de l'économie sociale, des OPCA... afin de créer des synergies avec les acteurs locaux.
Renseignements	Site web dédié au programme : www.emplois-tremplins.iledefrance.fr
Contact	Site web dédié au programme : www.emplois-tremplins.iledefrance.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON	
Nom et objectifs du dispositif	Politique d'emplois-tremplins non lancée

LIMOUSIN	
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS-ASSOCIATIFS. Objectif : Favoriser l'émergence, le maintien ou le développement d'activités d'utilité sociale portées par des associations qui concourent au développement du Limousin et de ses territoires.
Personnes éligibles	Pas de critère. L'association a la faculté de recruter la personne qui lui paraît la mieux à même d'assurer les missions qu'elle souhaite lui confier. L'aide peut toutefois être modulée afin de favoriser l'embauche de public en difficulté sur le marché de l'emploi (jeunes peu qualifiés, chômeurs de longue durée...).

Caractéristiques du contrat	CDI à temps plein
Modalités et montants de l'aide	Aide correspondant à 50% du coût salarial prévisionnel de l'emploi créé ou pérennisé (charges comprises) dans la limite de 12 660 € par an (sur une durée de 5 ans) et par emploi et de 2 emplois maximum par association. Aide portée à 60% (limite de 15 192 € par an) en cas d'embauche de public en difficulté. Pour la création d'un emploi nouveau, une aide de 3 000 € peut être accordée pour l'acquisition de matériels d'équipement. L'aide peut intervenir en complément des dispositifs de consolidation du programme NSEJ (CPA, EC). Dans ce cas, l'aide est calculée pour que l'aide du CR + aide de l'Etat ne dépasse pas 50% du coût salarial et dans le respect des plafonds indiqués.
Renseignements	www.cr-limousin.fr
Contact	Direction de la Formation - Tél : 05 54 45 54 32 / 05 55 45 54 32 a-predeau@cr-limousin.fr

	LORRAINE
Nom et objectifs du dispositif	Politique d'emplois-tremplins non lancée
	MARTINIQUE
Nom et objectifs du dispositif	Politique d'emplois-tremplins non lancée

	MIDI PYRENEES
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS ASSOCIATIFS MUTUALISÉS. Objectif : Ce programme doit permettre de répondre à des besoins émergents ou non satisfaits au sein du secteur associatif. En outre, ce dispositif entend favoriser la mutualisation des services dans les secteurs des priorités régionales. Enfin, il permettra d'accompagner les publics rencontrant des difficultés vers l'emploi pérenne et qualifiant.
Personnes éligibles	Demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois dans les 12 mois précédant son recrutement.
Caractéristiques du contrat	CDI
Modalités et montants de l'aide	Aide sur 4 ans avec dégressivité. 70% du smic chargé la 1 ^e année (plafond de 14 000€), 60% la seconde (12 000€), 50% la troisième (10 000€), 40% la quatrième (8 000€). Pour les structures accueillant un salarié sans qualification et bas niveau de formation initiale l'aide est portée à cinq ans avec la dégressivité suivante : 16 000€, 14 000€, 12 000€, 10 000€, 8 000€. Les bénéficiaires du dispositif ont également accès à différentes aides à la formation professionnelle.
Renseignements	www. midipyrenees.fr
Contact	Service Formation professionnelle du CR Midi-Pyrénées : 05 34 31 98 22 Pascale-marie@cr-mip.fr

	NORD - PAS de CALAIS
Nom et objectifs du dispositif	Pas de politique d'emplois-tremplins

	BASSE - NORMANDIE
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS-TREMPAINS Objectif : Aider les associations à réaliser un projet répondant à une demande sociale et favoriser le retour à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle.
Personnes éligibles	Toute personne que l'association juge le mieux à même de développer le projet conventionné. Toutefois il est demandé en priorité de recruter des personnes prioritaires au regard des politiques de l'emploi. Si transformation d'un poste EJ ou CES, CEC, faire preuve de perspectives de pérennisation du poste.
Caractéristiques du contrat	CDI à temps plein.
Modalités et montants de l'aide	Aide sur 4 ans avec dégressivité. Au cours de la période, le montant de l'aide pourrait être de 33 000€ par emploi ou de 48 000€ si le bénéficiaire est une personne prioritaire au regard des politiques de l'emploi. En cas de départ du salarié, l'aide peut se poursuivre.
À savoir	Le Conseil Régional peut également apporter une aide pour la formation du salarié recruté ou l'accompagnement de la structure en vue de l'ingénierie de montage de projet ou de la pérennisation du poste. Si l'association est sur une commune éligible à l'objectif 2, possibilité de cofinancement de l'Union Européenne (se renseigner à la Préfecture).
Renseignements	www.cr-basse-normandie.fr
Contact	Direction de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (DEFPA) / Dominique Gallet : Tél : 02 31 06 97 01 m.gallet@crbn.fr

	HAUTE - NORMANDIE
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS-TREMPAINS Objectif : Conforter la vie associative en favorisant la création d'emplois pérennes et permettre aux personnes recrutées de disposer d'une formation adaptée pour s'insérer dans la vie professionnelle.
Personnes éligibles	Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE depuis plus de 3 mois.
Caractéristiques du contrat	CDI
Modalités et montants de l'aide	L'aide allouée est dégressive et est plus importante pour le 1er emploi que pour le(s) suivant(s). Pour le 1 ^{er} salarié en 2006, l'aide est de 16 630€ la 1 ^{re} année, 14 630 € la seconde, 11 090 € la troisième. Pour le 2 ^e salarié et les suivants : 14 630 € la 1 ^{re} année, 11 090 € la 2 ^e , 7 320 € la 3 ^e . La région et le FSE cofinancent un programme de formation pour l'emploi-tremplin après bilan de positionnement. L'association peut également bénéficier d'un accompagnement par HNA.
À savoir	Dispositif cofinancé par la Région, les Départements et le FSE. À la suite d'un emploi aidé type CAE, l'association peut bénéficier du dispositif emploi tremplin pour pérenniser le poste. En 2006, la région mettra au point une convention avec le réseau d'appui à la vie associative en Haute-Normandie pour soutenir la création d'emplois tremplins dans les associations.
Renseignements	www.region-haute-normandie.fr
Contact	Service formation professionnelle : 02 35 52 57 20 / 02 35 52 22 48 marie-dominique.fouchault@cr-haute-normandie.fr

	PAYS de la LOIRE
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS-TREMPLENS Deux objectif : Soutenir la réalisation d'un projet de territoire et créer des emplois pérennes. Également dans le cadre du plan régional "Tremplin vers l'emploi", la création d'emplois tremplins solidaires qui s'appuieront sur des CAE.
Personnes éligibles	Jeunes de moins de 26 ans à la recherche d'un emploi. Demandeurs d'emploi de longue durée de 50 ans et plus, femmes "parent isolé", travailleurs handicapés.
Caractéristiques du contrat	CDI à temps plein
Modalités et montants de l'aide	Le Conseil Régional finance l'emploi sur la base d'un SMIC chargé pour une durée de 5 ans, 60% les 2 premières années, 55%, 45% et 35% les années suivantes. Une aide de 10% supplémentaire est prévue la 1 ^{er} année pour les jeunes de moins de 26 ans issus de quartiers « politique de la ville », les + de 50 ans, les femmes "parent isolé", les travailleurs handicapés. Une aide à la professionnalisation du salarié est également prévue par le dispositif : plafonnée à 1500 euros par salarié. Pour les "emplois tremplins solidaires", à la fin de leur contrat, la région pourra proposer une aide dégressive.
À savoir	Le Conseil Régional ne finance pas seul les emplois tremplins. L'emploi concerné doit avoir obtenu au minimum une participation d'une structure intercommunale et/ou d'un Conseil général d'au moins 20% du SMIC pendant 5 ans. La poursuite d'un EJ n'est pas possible dans ce dispositif. Le CR a déjà décidé de co-financer les EJ consolidés par l'Etat pour 3 ans supplémentaires. Possibilité d'une aide à l'ingénierie qui peut s'articuler avec le dispositif local d'accompagnement auquel la région apporte sa contribution. Une convention devrait être passée entre la CRES (mission C2RA) et les DLA de la région.
Renseignements	www.paysdelaloire.fr
Contact	Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage. Hôtel de la région, 1 rue de la Loire, 44966 Nantes Cedex 9. Marie-dominique.valton@paysdelaloire.fr

	PICARDIE
Nom et objectifs du dispositif	EMPLOIS SOLIDAIRES
Personnes éligibles	Pas de limites d'âge
Caractéristiques du contrat	Non précisé
Modalités et montants de l'aide	L'aide s'élèvera à 50% d'un SMIC chargé et pourra être portée exceptionnellement à 75%. Pour ce qui concerne les projets se situant en dehors des politiques prioritaires du CR, l'aide sera de 20%. Dans les 3 cas, la participation est garantie pendant trois ans.
À savoir	Le Conseil Régional contribuera également à la formation qui pourra accompagner chacun des emplois, visant à la professionnalisation des bénéficiaires. L'instruction des dossiers sera réalisée par les services du CR. La décision sera prise par un comité de pilotage régional présidé par le Vice-Président en charge de la vie associative.
Renseignements	www.cr-picardie.fr
Contact	emplois-solidaires@picardie.fr

	POITOU CHARENTES
Nom et objectifs du dispositif	<p>2 types de dispositif</p> <p>TREMPLIN POUR L'EMPLOI ASSOCIATIF Objectif : Une aide à l'emploi pour les jeunes en région, en vue de soutenir un projet d'activité associatif dans les secteurs correspondant aux 7 priorités régionales.</p> <p>CAE LABELLISÉ TREMPLIN Objectif : Une aide à l'emploi pour les jeunes en région, en vue de soutenir un projet d'activité associatif dans les secteurs correspondant aux 7 priorités régionales et pour accompagner les associations dans leur démarche de professionnalisation et de pérennisation de l'emploi.</p>
Personnes éligibles	<p>Les jeunes de 18 à 35 ans</p> <p>Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la COTOREP.</p> <p>La démarche prioritaire concerne la création d'un emploi nouveau ou de façon complémentaire, d'un emploi maintenu sous certaines conditions</p>
Caractéristiques du contrat	<p>Non précisé pour les emplois-tremplins associatifs</p> <p>CDD de 24 mois pour les CAE labellisés tremplins</p>
Modalités et montants de l'aide	<p>L'aide à l'emploi pour soutenir le projet d'activité est plafonnée à 10 000 € par an, pour un emploi à temps plein, sur 3 années maximum. L'aide est dégressive sur 3 ans si l'activité est susceptible d'être solvabilisée (10 000, 7 000, 4 000).</p> <p>Pour le CAE labellisé Tremplin, la région accorde un chèque de 3 000 € pour la formation, et une aide pouvant aller jusqu'à 10 000 € en 3^e année.</p> <p>Une dotation complémentaire de 3000 €, la 1^e année peut être accordée si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi est nouveau (charges liées à l'environnement du poste) - L'emploi est partagé entre plusieurs associations
À savoir	<p>Les conseillers de la CPCA Poitou-Charentes peuvent conseiller les associations pour remplir leur dossier de demande. Ce dernier est déposé auprès de la cellule "emplois tremplins" de la région.</p> <p>Le dossier est examiné par un Comité de gestion.</p>
Renseignements	<p>www.cr-poitou-charentes.fr</p>
Contact	<p>Conseil Régional de Poitou-Charentes Direction "Vivre ensemble". Service "Lien social - Vie associative". 15 rue de l'Ancienne Comédie BP 575 - 86021 Poitiers. Tél. 05 49 55 68 79 v.abelin@cr-poitou-charentes.fr ou a.formes@cr-poitou-charentes.fr.</p>

	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
Nom et objectifs du dispositif	<p>PLAN RÉGIONAL POUR L'EMPLOI</p> <p>Objectif : Favoriser la pratique de l'ensemble des disciplines sportives et étendre leur accès à un public plus large en créant 1000 postes d'éducateurs sportifs et 75 postes d'agent de développement en 5 ans.</p>
Personnes éligibles	<p>Pour un poste d'éducateur sportif : Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emplois, titulaires d'un BE ou d'un BP.</p> <p>Pour un poste d'agent de développement : personne titulaire d'un BE2 ou d'un diplôme universitaire de niveau 2.</p>
Caractéristiques du contrat	<p>L'association s'engage à ce que le poste soit une création nette d'emploi et à établir un CDI au plus tard 1 an après la date d'embauche.</p>

Modalités et montants de l'aide	<p>Aides dégressives sur 3 ans</p> <p>Pour un poste d'éducateur sportif : Dans la limite de 120 % du SMIC brut chargé : 45 % la 1^e année, 30 % la 2^e année et 15 % la 3^e année.</p> <p>Pour un poste d'agent de développement : Dans la limite de 140 % du SMIC brut chargé : 45 % la 1^e année, 30 % la 2^e année et 15 % la 3^e année.</p> <p>En complément, la région pourra prendre en compte les dépenses liées aux mesures d'accompagnement de la création du poste (formations complémentaires ou d'adaptation, matériel nécessaire, etc...)</p> <p>Au total, l'aide de la région (rémunération et accompagnement sera plafonné à : 18 000 € la 1^e année, 12 000 € la 2^e année et 6 000 € la 3^e année.</p>
À savoir	Un bilan d'avancement, réalisé à l'issue de la deuxième année, permettra de déterminer, au vu des progrès réalisés par la structure bénéficiaire, si l'aide régionale doit être revue ou non, voire éventuellement prorogée d'un an dans le cas de projets présentant une utilité sociale particulière.
Renseignements	www.regionpaca.fr
Contact	<p>Direction de la jeunesse, des sports, et de la vie associative Hôtel de Région, 27 place Jules-Guesde - 13481 Marseille cedex 20 Contact : Karine MINI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tél. : 04 91 57 54 06 - Fax : 04 91 57 54 49 • email : kmini@regionpaca.fr

RHÔNE ALPES	
Nom et objectifs du dispositif	<p>EMPLOI TREMPLIN DANS LA VIE ASSOCIATIVE</p> <p>2 Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à des demandeurs d'emploi d'acquérir une 1^e expérience professionnelle ou de consolider une expérience fractionnée en occupant un poste au sein d'une association. - Permettre aux associations de conduire un projet de développement en renforçant leur potentiel humain.
Personnes éligibles	Jeunes de moins de 26 ans sans expérience professionnelle ou ayant travaillé moins de 6 mois dans les 18 mois, plus parent isolé, plus travailleur handicapé.
Caractéristiques du contrat	Le bénéficiaire devra être recruté n CDI ou CDD de plus de 12 mois. Le soutien de la région ne pourra pas porter sur des emplois déjà créés (emplois jeunes, CES, CAE, CA...)
Modalités et montants de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Aide au Poste : Une aide au poste dégressive sera versée à l'association pendant 4 ans : 10 000€ les 2 premières années, 6 000€ la 3^e et 4 000€ la 4^e. - Aide à la formation : Une aide maximale de 1 500 € sera versée à l'association pour que le bénéficiaire puisse suivre une formation en lien avec son projet professionnel.
À savoir	<p>Les associations doivent justifier d'un projet de développement ou se trouver confrontées à un accroissement temporaire d'activité justifiant l'embauche d'un nouveau salarié.</p> <p>Elle doit déposer un dossier complet à la région</p>
Renseignements	www.rhonealpes.fr